

## La sécurité environnementale : éléments de définition (Note)

Michel Frédérick

Volume 24, numéro 4, 1993

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/703239ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/703239ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)

1703-7891 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cette note

Frédérick, M. (1993). La sécurité environnementale : éléments de définition (Note). *Études internationales*, 24(4), 753–765. <https://doi.org/10.7202/703239ar>

# La sécurité environnementale éléments de définition\*

Michel FRÉDÉRICK\* \*

Le thème de l'environnement a envahi l'univers des relations internationales. Cela est particulièrement évident depuis 1989 alors que des événements comme l'échouage du pétrolier *Exxon Valdez* et le sommet de Paris du G-7 (qui était en grande partie consacré à l'étude des problèmes écologiques globaux) ont permis à l'environnement d'émerger comme un enjeu médiatique et diplomatique majeur<sup>1</sup>. Nous avons assisté par la suite à une véritable surenchère d'initiatives diplomatiques et de conférences internationales à thématique environnementale jusqu'à l'apothéose du Sommet de la Terre de Rio de Janeiro (1992), la plus grande conférence internationale jamais organisée.

Conséquence inévitable, le thème de l'environnement a aussi envahi l'univers des études internationales. Il y est même très bien installé<sup>2</sup>. Dans cet univers, deux écoles de pensée dominant. Une première, selon laquelle l'accession spectaculaire de la pollution au rang de problème d'intérêt planétaire a contribué à élargir le champ des études internationales et à y développer de nouvelles perceptions, de nouveaux concepts et de nouvelles approches. Et une deuxième, selon laquelle les problèmes environnementaux ne font que présenter sous un jour différent les enjeux politiques et économiques traditionnels des relations internationales.

Cette différence dans les points de vue n'est nulle part plus évidente que dans l'appréciation du concept de sécurité environnementale. Pour les uns, il s'agit d'un concept nouveau qui recèle un important potentiel de découvertes, tant sur le plan théorique que pratique. Pour les autres, il s'agit d'un enjeu

---

\* Cet article est issu d'une communication présentée par l'auteur devant les professeurs et étudiants de la Fondation Getulio Vargas à Rio de Janeiro (Brésil) au mois de mai 1992, dans le cadre du projet «Cours d'initiation et séminaires multidisciplinaires préparatoires à Rio 92» organisé par cette Fondation, l'Université fédérale de Rio de Janeiro et l'Université du Québec à Rimouski. L'auteur remercie de son support le professeur Emmanuel Y. GARON (UQAR), coordonnateur canadien du projet préparatoire à Rio 92.

\*\* *Chercheur autonome et chargé de cours à la Faculté de droit et au Département de science politique de l'Université Laval.*

1. Roger CANS, «1989, année de l'environnement», *Le Monde*, 13 décembre 1989, p. 13.

2. Barbara JANCAR, «Environmental Studies: State of the Discipline», dans Llewellyn D. HOWELL (dir.), «International Studies: The State of the Discipline», *International Studies Notes*, vol. 16, n° 3, automne 1991 et vol 17, n° 1, hiver 1992, pp. 25-31.

classique – la sécurité – qui retrouve à travers l'environnement une autre pertinence. Quoi qu'il en soit vraiment, il subsiste dans un camp comme dans l'autre une certaine ambiguïté quant à la réalité empirique que l'expression «sécurité environnementale» est appelée à décrire.

Compte tenu de l'importance que les problèmes environnementaux ont su prendre au cours des dernières années dans la formulation des nouveaux défis dans le domaine de la sécurité internationale, le présent texte a comme objectif d'apporter des éléments permettant de définir avec plus de précision le champ d'application du concept de sécurité environnementale.

## I – L'émergence du concept de sécurité environnementale

Selon la théorie du contrat social élaborée par Jean-Jacques Rousseau il y a plus de deux siècles, les humains se sont volontairement constitués en un corps politique – l'État – afin d'accroître leur sécurité<sup>3</sup>. Il va de soi que les questions relatives à cette sécurité ont été depuis lors associées principalement à la survie de l'État, c'est-à-dire à sa protection à l'interne contre toute insurrection et sa protection à l'externe contre toute agression. C'est ce que l'on a appelé la «sécurité nationale», dont le renforcement s'est nécessairement opéré au fil des siècles par une consolidation de la détention effective par l'État du monopole de la violence sur son territoire et par une compétition essentiellement militaire sur la scène internationale entre les États.

Évolution oblige, plusieurs questions de sécurité ne se posent plus aujourd'hui dans les mêmes termes. Les spécialistes de l'analyse stratégique ont en effet constaté que «les dimensions non militaires de la sécurité [prenaient] désormais une place très importante dans les comportements étatiques<sup>4</sup>». Cela les a amenés, dans les années 80, à redéfinir le concept de sécurité nationale afin d'en élargir la portée<sup>5</sup>, l'approche traditionnelle reflétant une perception trop étroite non seulement des problèmes mais aussi des solutions disponibles pour affronter les menaces<sup>6</sup>. Il fallait en arriver à une définition plus large qui considérerait qu'une menace à la sécurité nationale existe dès «qu'une action ou une série d'événements ... risquent, au sein d'un État, de porter atteinte à la qualité de vie de la population ou de réduire

3. Jean-Jacques ROUSSEAU, *Du contrat social*, livre I, chap. 6. Édition consultée : Paris, Garnier-Flammarion, 1966.

4. Charles-Philippe DAVID, «La crise des études stratégiques», *Études internationales*, vol. 20, n° 3, septembre 1989, p. 512.

5. Jessica MATHEWS, «Redefining Security», *Foreign Affairs*, vol. 68, n° 2, printemps 1989, pp. 162-177; Lester BROWN, «An Untraditional View of National Security », dans John REICHART et Steven STURM (dir.), *American Defense Policy*, 5<sup>e</sup> édition, Baltimore, The Johns Hopkins University Press, 1984, pp. 21-25; Richard ULLMAN, «Redefining Security», *International Security*, vol. 8, n° 1, été 1983, pp. 129-153; et Barry BUZAN, «Change and Insecurity: A Critique of Strategic Studies», dans Barry BUZAN et R.J. Barry JONES (dir.), *Change and the Study of International Relations: The Evaded Dimension*, New York, St. Martin's Press, 1981, pp. 155-172.

6. Norman MYERS, «Environment and Security», *Foreign Policy*, n° 74, printemps 1989, p. 41.

l'éventail des moyens d'intervention dont disposent le gouvernement et les acteurs privés intra-étatiques<sup>7</sup>».

C'est dans le cadre des débats entourant ces efforts de redéfinition qu'a émergé le concept de sécurité environnementale<sup>8</sup>. Cette émergence devenait d'ailleurs inévitable dans la mesure où l'on associait désormais «sécurité nationale» et «qualité de vie» dans un contexte sociopolitique marqué ces dernières années par la percée fulgurante des questions d'environnement dans l'ensemble des préoccupations nationales et internationales. Deux facteurs ont alors été déterminants dans l'émergence du concept : l'acuité croissante de la menace environnementale et la précarité des mécanismes internationaux de gestion de l'environnement.

#### A — La menace environnementale

Au début des années 60, personne ne parlait d'environnement. Il n'existait pratiquement aucune convention internationale ni même de lois nationales en ce domaine. Aucun pays ne s'était encore doté d'un véritable ministère de l'environnement et le mouvement écologiste venait à peine de voir le jour. La situation devait toutefois évoluer rapidement vers ce que l'on pourrait appeler une redécouverte, au sein des sociétés industrialisées, de l'interdépendance étroite entre l'homme et la nature. Des ouvrages marquants, tels que *The Silent Spring* (publié en 1962) et *Limits to Growth* («Halte à la croissance», publié en 1972), attirèrent l'attention sur le caractère épuisable des ressources naturelles et énergétiques nécessaires au fonctionnement de notre société moderne et sur la menace environnementale engendrée par une croissance industrielle incontrôlée.

Aux États-Unis, des événements tels que Love Canal et Three Miles Island animent l'opinion publique : de marginaux qu'ils étaient dix ans plus tôt, les problèmes environnementaux figurent désormais à l'ordre du jour des décideurs politiques. Leur ascension est irrésistible et elle incitera le président Carter à mettre sur pied en 1977 une importante commission d'étude chargée de lui préparer un rapport prospectif sur la crise environnementale qui pourrait secouer la planète d'ici l'an 2000<sup>9</sup>. Au même moment, on prend conscience,

7. Richard ULLMAN, *op. cit.*, p. 133.

8. Fen Osler HAMPSON, «Peace, Security and New Forms of International Governance», dans Constance MUNGALL et Digby J. McLAREN (dir.), *Planet Under Stress : The Challenge of Global Change*, New York, Oxford University Press, 1990, pp. 301-317; Neville BROWN, «Climate, Ecology and International Security», *Survival*, vol. 31, n° 6, novembre/décembre 1989, pp. 519-532; Patricia M. MISCHE, «Ecological Security in an Interdependent World», *Breakthrough*, été/automne 1989, pp. 7-17; Norman MYERS, *op. cit.*, pp. 23-41; Michael RENNER, *National Security : The Economic and Environmental Dimensions*, Worldwatch Paper n° 89, Washington D.C., Worldwatch Institute, 1989; et Arthur H. WESTING, «The Environmental Component of Comprehensive Security», *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 20, n° 2, 1989, pp. 129-134.

9. Gerald O. BARNEY (dir.), *The Global 2000 Report to the President of the United States*, New York, Pergamon Press, 1980.

tant aux États-Unis et au Canada qu'en Europe continentale et en Scandinavie, de la gravité du phénomène des pluies acides. Compte tenu de l'origine souvent transfrontalière de ce type de pollution, le problème des pluies acides fera ressortir comme jamais auparavant la nécessité d'une concertation interétatique accrue dans la recherche d'une solution durable. Mais il amènera du même souffle les États à percevoir davantage les problèmes de pollution transfrontalière comme des atteintes à leur intégrité territoriale et, partant, comme une menace à leur sécurité nationale.

Cette tendance ira d'ailleurs en s'accroissant au cours des années 80 au fur et à mesure que les problèmes environnementaux accroîtront leur importance en termes de nombre et surtout en termes de complexité. En effet, des phénomènes globaux dont la mécanique et les répercussions présentent des interactions complexes – nous parlons ici de l'effet de serre et des changements climatiques qui s'ensuivront, de l'amincissement de la couche d'ozone et de l'appauvrissement du patrimoine génétique – se sont ajoutés à une liste déjà longue de problèmes (désertification, déforestation, pollution marine, déchets radioactifs, déchets industriels et domestiques, érosion des terres arables, etc.) qui constituent, surtout s'ils sont pris collectivement, une menace bien réelle pour l'homme et ses institutions. Et si nous ajoutons à cette situation déjà grave les trois causes sociopolitiques de la détérioration de l'environnement, à savoir la pauvreté, le sous-développement et le gaspillage des ressources humaines et financières, nous comprenons mieux, face à l'agitation sociale et aux conflits qui pourraient découler de ce contexte, pourquoi de plus en plus d'États s'éveillent à l'opportunité de traiter les questions d'environnement comme des questions de sécurité nationale.

Cet accroissement de la menace environnementale a été fort bien documenté dans le rapport Brundtland (1987)<sup>10</sup> et dans les travaux préparatoires au Sommet de Rio de Janeiro (1992)<sup>11</sup>. Si on y explore quelques avenues de solution essentiellement fondées sur le développement durable, ces documents font également ressortir une lacune du système international existant qui constitue un deuxième facteur à l'origine de l'émergence du concept de sécurité environnementale. Il s'agit de la précarité, au niveau international, des mécanismes de gestion de l'environnement.

## B — La précarité des mécanismes internationaux de gestion de l'environnement

Chaque année, des dizaines de millions de tonnes de déchets et de substances polluantes sont jetées directement à la mer. Pourtant, une telle

10. Commission mondiale sur l'environnement et le développement (sous la présidence de Gro Harlem Brundtland), *Notre avenir à tous*, Montréal, Les Éditions du Fleuve, 1988, les chapitres 4 à 9.

11. Voir à cet égard : Françoise MONIER, «Rio – Le sommet de l'urgence», *L'Express*, semaine du 5 au 11 juin 1992, pp. 32-41 ; et «Rio : Coming Together to Save the Earth», *Time*, vol. 139, n° 22, 1<sup>er</sup> juin 1992, pp. 20-43.

pratique est interdite ou sévèrement réglementée par plus d'une vingtaine de conventions internationales ou régionales de lutte contre la pollution marine. Cet exemple, parmi bien d'autres, fait clairement ressortir la précarité des mécanismes de gestion de l'environnement à l'échelle internationale.

Bien que l'on reconnaisse généralement depuis maintenant une vingtaine d'années le maintien d'un environnement de qualité comme une préoccupation prioritaire pour la communauté internationale, cette reconnaissance n'a toutefois pas encore engendré, autre que sous une forme embryonnaire, un véritable droit à l'environnement<sup>12</sup>. Conséquence inévitable de cette situation, les acteurs internationaux concernés sont amenés à réévaluer le rôle que le droit international est en mesure de jouer dans la protection de l'environnement planétaire, compte tenu des difficultés que leur présente la tâche d'adapter ses normes au rythme sans cesse croissant des changements environnementaux. Sans parler de l'inefficacité de beaucoup des normes actuelles, ce qui n'est pas sans engendrer un certain scepticisme quant à la capacité même du droit international de traduire en normes concrètes et applicables le contenu des politiques publiques internationales.

Par ailleurs, on ne peut parler de précarité des mécanismes internationaux existants sans aborder la contribution à cet égard des organisations internationales chargées de la gestion des problèmes environnementaux. En effet, le processus de consultation et de prise de décisions en matière d'environnement reste, au niveau international, encore très mal organisé. En dépit des liens évidents entre environnement, économie et développement, les organisations internationales spécialisées dans ces deux derniers domaines – on peut penser ici à la Banque mondiale, à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), et à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE) – ne se sont pas encore dotées des ressources suffisantes qui leur permettraient d'intervenir plus efficacement et surtout de façon plus concertée à l'égard des problèmes globaux d'environnement. Quant au PNUE (Programme des Nations Unies pour l'environnement), s'il souhaitait accroître son rôle, son statut de simple «programme» l'en empêcherait. La marge de manœuvre reste limitée : il n'exerce en principe que des pouvoirs de recommandation. En dépit de cela, ses initiatives ont été nombreuses notamment au plan normatif ; mais il reste évident, comme l'illustrent ses déconvenues, qu'il ne pourra sortir du cadre des solutions consacrées que lorsque son mandat aura été renforcé et qu'on l'aura doté d'un véritable pouvoir d'intervention<sup>13</sup>.

Cette précarité des mécanismes existants de gestion de l'environnement introduit un élément d'incertitude dans le système international, qui amène les États à surveiller eux-mêmes de près leurs intérêts dans le domaine

12. Philippe MOREAU DEFARGES, «Environnement et relations internationales», dans Thierry de MONTBRIAL (dir.), *Rapport Annuel Mondial sur le Système Économique et les Stratégies (RAMSES)*, Paris, Éditions Dunod (pour l'Institut français des relations internationales), 1990, p. 374.

13. On peut consulter sur cette question : Nico SCHRIEVER, «International Organization for Environmental Security», *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 20, n° 2, 1989, pp. 115-122.

environnemental. Par conséquent, c'est à travers le prisme de leur propre sécurité nationale que les États vont analyser l'impact des problèmes globaux d'environnement ainsi que les comportements étatiques susceptibles d'améliorer la situation ou de la détériorer davantage. Dans un tel contexte, le concept de sécurité environnementale prend alors toute l'importance que les États sont effectivement prêts à lui accorder.

## II – Le champ d'application de la sécurité environnementale

Quelle réalité empirique cherche-t-on à décrire par l'expression «sécurité environnementale»? Les politologues qui ont abordé cette question l'ont tous fait dans le cadre d'études de cas portant sur les conséquences de la dégradation des écosystèmes et de l'épuisement des ressources naturelles. Deux tendances s'en dégagent : une première axée sur l'environnement et une seconde axée sur l'État.

### A — La sécurité de l'environnement

Dans les études privilégiant cette perspective, l'environnement est considéré comme une variable dépendante : l'expression «sécurité environnementale» y prend alors le sens de sécurité de l'environnement<sup>14</sup>.

La sécurité de l'environnement comporte trois éléments : 1) l'exploitation durable des ressources renouvelables et non renouvelables ; 2) la protection des éléments – air, eau, sol – afin d'éviter que la pollution ne fasse échec à la régénération naturelle ; 3) la réduction maximale des dangers liés aux activités industrielles<sup>15</sup>. Selon Arthur Westing, le champ d'application de la sécurité de l'environnement couvre l'ensemble des problèmes associés à la protection et à l'utilisation de l'environnement<sup>16</sup>. Cette sécurité pourrait par conséquent être compromise par des actes de vandalisme (guerre et éco-terrorisme), de pollution excessive ou d'exploitation non durable des ressources, ainsi que par une intrusion humaine permanente dans certaines régions écologiquement sensibles.

Cette conception de la sécurité environnementale procède d'une perspective essentiellement globaliste des relations interétatiques. En effet, ce n'est que de façon subsidiaire qu'elle prend en considération la sécurité des États :

14. Arthur H. WESTING, «Environmental Security and Its Relation to Ethiopia and Sudan», *Ambio*, vol. 20, n° 5, août 1991, pp. 168-171 ; Sverre LODGAARD, «La transformation de l'Europe et la guerre du Golfe : conséquences pour les programmes de recherche», *Lettre de l'UNIDIR*, vol. 4, n° 1, mars 1991, pp. 62-64 ; A. NOVIKOV, «La sécurité écologique internationale : les problèmes méthodologiques de son étude et les modalités de sa réalisation», communication présentée dans le cadre de la conférence internationale ayant pour thème «La sécurité environnementale : dimensions théoriques et empiriques», Université Laval (Canada), 28-30 septembre 1990, 17 pages, non publiée ; et Arthur H. WESTING, *op. cit.*, note 8.

15. Sverre LODGAARD, *op. cit.*, p. 64.

16. Arthur H. WESTING, *op. cit.*, p. 130.

sa préoccupation principale, c'est la sécurité de la planète prise dans sa globalité. Aussi s'intéresse-t-on davantage, dans les études privilégiant cette optique, aux impacts des problèmes globaux d'environnement, tels que l'effet de serre, l'amincissement de la couche d'ozone et l'appauvrissement du patrimoine génétique. On cherche à savoir comment ces tendances peuvent être corrigées, comment combiner des approches politiques, économiques, technologiques et éthiques pour ouvrir la voie vers une sécurité mondiale de l'environnement<sup>17</sup>.

Ces analyses se situent dans le prolongement du discours conservationniste des années 80 qui visait à expliquer la contribution apportée par la conservation des ressources planétaires à la survie de l'humanité et à la pérennité du développement<sup>18</sup>. À une époque où les relations internationales étaient réglées sur les stratégies militaires (et surtout nucléaires) des deux superpuissances, les écologistes s'étaient eux aussi mis à parler en termes semblables, élaborant dans ce contexte une « stratégie » mondiale de la conservation<sup>19</sup>. Aujourd'hui, puisque les préoccupations sont davantage axées sur les questions de sécurité que de confrontation stratégique, le discours écologiste tient compte de cette évolution et s'articule maintenant autour de la notion de sécurité de l'environnement, empruntant encore une fois au vocabulaire ordinairement utilisé en référence à l'acteur étatique. Les problèmes à régler et les objectifs à atteindre demeurent toutefois les mêmes, si bien qu'au niveau du contenu les expressions « stratégie de conservation » et « sécurité de l'environnement » sont, dans la perspective écologiste, interchangeables à bien des égards.

## B — L'environnement comme composante de la sécurité de l'État

D'autres études<sup>20</sup> abordent la question différemment : l'environnement est considéré comme une variable indépendante, tandis que la sécurité de l'État, qui est mise en cause, agit comme variable dépendante. L'expression « sécurité environnementale » prend alors le sens de composante environnementale de la sécurité nationale.

Ces études sont fondées sur la prémisse que les problèmes environnementaux peuvent, en raison de leur origine ou de leur gravité, porter atteinte à la sécurité nationale d'un État : celle-ci sera en effet touchée à des

17. Sverre LODGAARD, *op. cit.*, p. 64.

18. Jonathan PORRITT, *Sauvons la Terre*, Bruxelles, éditions Casterman, 1991 ; Daniel B. BOTKIN, *Discordant Harmonies : A New Ecology for the 21st Century*, New York, Oxford University Press, 1990 ; et Rice ODELL, *Environmental Awakening : The New Revolution to Protect the Earth*, Cambridge (Mass.), Ballinger Publishing Company, 1980.

19. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), *Stratégie mondiale de la conservation*, Gland (Suisse), publication de l'UICN, 1980. Cette stratégie a été endossée par l'Assemblée générale des Nations Unies — résolution 35/74 (1980).

20. Thomas F. HOMER-DICKSON, « On the Threshold : Environmental Changes as Causes of Acute Conflict », *International Security*, vol. 16, n° 2, automne 1991, pp. 76-116 ; Philippe MOREAU DEFARGES, *op. cit.*, pp. 374-379 ; et Johan Jorgen HOLST, « Security and the Environment : A Preliminary Exploration », *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 20, n° 2 (été 1989), pp. 123-128.



degrés divers selon que ces problèmes se traduiront par de l'agitation sociale, de l'instabilité politique, des difficultés économiques, des atteintes à l'intégrité territoriale, des tensions diplomatiques ou même une guerre ouverte. Elles s'intéressent donc à la dimension conflictuelle des rapports interétatiques, telle qu'elle se présente dans les affrontements politiques, économiques, diplomatiques ou militaires résultant d'un antagonisme environnemental de nature locale, régionale ou globale<sup>21</sup>.

La corrélation entre la sécurité nationale et sa composante environnementale y est examinée sous deux rapports. Le premier traite des problèmes d'environnement comme facteur principal d'insécurité. Les scénarios sont alors fondés soit sur des affrontements résultant de conflits écologiques locaux ou régionaux (pollution transfrontalière, surexploitation d'une ressource commune, etc.), soit sur une transformation des rapports de puissance au sein d'une région – ou entre plusieurs régions – par suite de perturbations environnementales majeures (changements climatiques, désertification, accidents écologiques, etc.). Le second rapport traite des problèmes d'environnement comme facteur accessoire d'insécurité. Dans ces cas, les antagonismes environnementaux ne portent atteinte à la sécurité nationale d'un État que de façon indirecte en contribuant à exacerber des tensions ou conflits politiques, économiques, sociaux ou militaires préexistants, ou en ajoutant à ceux-ci une nouvelle dimension<sup>22</sup>.

Aux yeux de plusieurs politologues, il s'agit d'une approche séduisante parce qu'elle s'insère bien dans la perspective réaliste (et ses variantes) des relations internationales qui attribue à l'acteur étatique un comportement rationnel – et par conséquent compréhensible pour l'analyste – dans la poursuite d'une politique visant à accroître ou à préserver sa puissance et sa sécurité. Par contre, puisque la plupart des études ont procédé jusqu'ici à des applications empiriques du concept de sécurité environnementale sans avoir auparavant cherché à circonscrire puis à expliciter sa dimension plus proprement théorique, l'on n'a pas encore réellement tranché au sein de cette approche l'épineuse question de l'adéquation des outils conceptuels existants pour traiter convenablement de la problématique de l'insécurité environnementale dans un cadre originellement construit pour analyser la violence interétatique dans sa forme la plus directe<sup>23</sup>.

### III – Une redéfinition du concept

Comme on peut le constater, le concept de sécurité environnementale trouve, sous chacune des deux tendances analysées, un champ d'application extrêmement vaste. Cela ne va pas sans soulever certaines difficultés quand

21. Philippe MOREAU DEFARGES, *op. cit.*, pp. 376-379.

22. Johan Jorgen HOLST, *op. cit.*, p. 123.

23. Voir à cet égard : Daniel DEUDNEY, «The Case Against Linking Environmental Degradation and National Security», *Millennium : Journal of International Studies*, vol. 19, n° 3 (hiver 1990), pp. 461-476.

vient le temps de rendre le concept opérationnel. À qui et à quoi s'applique-t-il au juste ? Dans quel contexte ? À quelles conditions ? À propos de quelles finalités ?

Quoique bien réelles, ces difficultés d'opérationnalisation ne sont cependant pas insurmontables. Il est en effet possible, en resserrant certains éléments de définition, de répondre de façon satisfaisante à ces interrogations et d'éviter ainsi que le concept de sécurité environnementale devienne en bout de ligne un fourre-tout commode mais sans valeur pratique pour l'analyste intéressé à découvrir puis à comprendre les facteurs incitatifs à l'action ou à l'inaction en matière d'environnement.

Il est par conséquent proposé de redéfinir le concept de sécurité environnementale dans les termes suivants :

il s'agit, pour un État, d'une absence de menaces non conventionnelles contre le substrat environnemental essentiel au bien-être de sa population et au maintien de son intégrité fonctionnelle.

Cette définition incorpore quatre éléments dont il faut préciser le sens et la portée.

Le premier élément, c'est l'État. Selon la définition, la sécurité environnementale doit se concevoir dans une perspective étatique. En fait, elle se présente comme l'une des composantes essentielles de la sécurité nationale. Cela signifie qu'on ne peut lui donner simplement le sens de «sécurité de l'environnement» sans risquer de dénaturer la notion même de sécurité car celle-ci reste l'apanage de l'État et elle doit être comprise comme telle sous tous ses aspects qu'ils soient politiques, économiques, sociaux, militaires ou environnementaux. Par conséquent, la définition proposée s'éloigne de la tendance qui utilise l'expression «sécurité environnementale» en dehors du cadre de la sécurité étatique pour désigner un ensemble de mesures de sauvegarde de l'environnement. D'ailleurs, selon le droit international actuel, l'idée même d'un environnement mondial commun à tous n'existe tout simplement pas<sup>24</sup>. Qu'on le veuille ou non, ce droit divise toujours la Terre selon des frontières strictement politiques : les territoires des États et les zones situées au-delà des juridictions nationales. Ce sont donc les concepts de souveraineté et d'intégrité territoriales – dans lesquels baigne la notion de sécurité nationale – qui fondent le droit international de l'environnement. Or, dans ce système «il n'y a pas de protection directe de l'environnement en tant que tel<sup>25</sup>». Ce sont les États qui ont des droits et qui assument des obligations. D'où la nécessité, ne serait-ce que sur le plan pratique, de prolonger la prépondérance de ces acteurs au cœur même du concept de sécurité environnementale.

24. Prue TAYLOR, «L'échec du droit international de l'environnement», *Notre planète*, vol. 4, n° 3, 1992, pp. 14-15.

25. *Ibid.*, p. 14.

D'autre part, cette référence à l'État dans la définition permet d'envisager la sécurité environnementale dans une perspective plus globale. En effet, face aux grands enjeux d'environnement que sont par exemple les changements climatiques, l'amincissement de la couche d'ozone et l'appauvrissement du patrimoine génétique, qui ont le potentiel de porter atteinte à un grand nombre d'États, c'est à partir des sécurités nationales ainsi mises en cause qu'il sera possible de mesurer l'impact de ces enjeux sur la sécurité environnementale d'une région ou même sur celle de la communauté internationale dans son ensemble. La définition proposée offre donc la possibilité d'interpréter le concept de sécurité environnementale selon un même code, que ce soit au niveau local, régional ou international.

Enfin, soulignons que la définition laisse à l'État, en tant qu'objet de la menace, le soin de juger lui-même de son insécurité. Il s'agit d'un point important pour l'analyste puisque cela permet la prise en considération non seulement des changements réels opérés dans la sécurité nationale d'un État, mais aussi des perceptions de changements qui ont pu, autant que ceux-là, amener l'État à réagir.

Le deuxième élément de la définition porte sur la notion de menace. Il s'agit d'un élément clef puisque toute question de sécurité s'articule nécessairement autour de cette notion<sup>26</sup>. Cet élément possède en outre le net avantage d'être facilement traduisible en termes de problème («*issue*»). De façon générale, adaptant à notre objet d'étude les propos de Richard Ullman que nous avons cités précédemment, on peut considérer qu'une menace à la sécurité environnementale d'un État existe dès qu'une action ou une série d'événements dirigées dans une perspective non militaire contre son substrat environnemental remettent en question la qualité de vie de sa population ainsi que la marge de manœuvre dont dispose le gouvernement dans ses principales sphères d'activité.

Une formulation aussi englobante s'explique, d'une part, par le lien très étroit qui existe entre les questions d'environnement et la qualité de vie d'une population et, d'autre part, par le caractère beaucoup plus concret de la notion d'insécurité comme nous l'avons déjà souligné. Une menace à la sécurité environnementale d'un État peut être volontaire ou involontaire, directe ou indirecte et provenir de sources internes ou externes. On notera cependant que la portée d'une menace reste, dans la plupart des cas, difficile à préciser et soumise aux aléas d'une appréciation subjective en ce qui concerne par exemple son poids réel, son degré de contingence et ses conséquences véritables. Cela est d'autant plus vrai que la propension à percevoir les événements à travers le prisme d'une menace à la sécurité varie d'un acteur étatique à l'autre. On peut concevoir par conséquent en matière de sécurité environnementale un éventail de menaces extrêmement large, ce qui ne va pas cependant sans poser certaines difficultés du point de vue de l'analyse, comme par exemple de distinguer entre une menace et les impondérables de la vie sur

26. Richard H. ULLMAN, *op. cit.*, pp. 133-135.

une planète en constante évolution ; de comprendre qu'une mesure de conservation de l'environnement chez l'un peut être perçue chez l'autre comme une menace à sa sécurité environnementale ; ou d'écarter les menaces qui, en raison de leur nature militaire, relèvent d'une autre composante de la sécurité nationale d'un État.

Ce dernier point est particulièrement important compte tenu que la définition proposée écarte délibérément les menaces conventionnelles, c'est-à-dire les menaces de nature militaire. Cela signifie par exemple que, selon la définition, les conflits visant l'appropriation ou le contrôle d'une ressource (par exemple l'eau ou le pétrole) ne relèvent pas à proprement parler du champ d'investigation de la sécurité environnementale. Les ressources sont un enjeu traditionnel de la guerre entre les peuples : la lutte pour leur contrôle ou leur appropriation met donc en cause la composante militaire de la sécurité nationale et non sa composante environnementale, d'autant plus qu'une telle appropriation ne peut se faire sans conquête territoriale (donc sans «menaces» au sens conventionnel du terme). Un raisonnement semblable peut également être appliqué à l'égard de l'utilisation des ressources de l'environnement à des fins militaires. Ce type d'activité consiste à provoquer artificiellement des phénomènes naturels destructeurs comme des ouragans, des tremblements de terre, des raz de marée ou des incendies, ou à se servir des ressources comme arme environnementale (déversement massif de pétrole brut, empoisonnement d'un cours d'eau, etc.). Toutes ces situations supposent un état de guerre, de même qu'une intervention armée de la part de l'État agressé. Par conséquent, il ne saurait être question pour lui de les percevoir ou de les analyser autrement qu'à l'intérieur de la problématique de sa sécurité militaire. La diplomatie verte ne trouve ici aucune application possible<sup>27</sup>.

Le troisième élément concerne le substrat environnemental, c'est-à-dire les écosystèmes, les ressources et les cycles naturels dont la détérioration, l'exploitation non durable ou la modification peuvent mettre en cause la sécurité environnementale d'un État et, partant, d'une région ou de la communauté internationale dans son ensemble. L'expression «écosystème» s'entend ici dans son sens étymologique de «systèmes entretenant la vie et sa diversité». Elle désigne par exemple les forêts (tropicales et boréales), les zones côtières, les prairies et savanes, les semi-déserts à hiver froid, les bassins fluviaux et les

27. En ce qui concerne l'éco-terrorisme, la situation est beaucoup moins nette. L'éco-terrorisme consiste en une destruction méthodiquement et délibérément organisée de l'environnement pour atteindre des objectifs politiques. On peut penser ici à des actes posés contre des ressources environnementales, telles que forêts et cours d'eau, ou encore contre des ouvrages de production énergétique à incidences environnementales, tels que barrages, pipelines et centrales nucléaires. Compte tenu du caractère des objectifs poursuivis par le terrorisme et son but avoué de porter atteinte à l'intégrité fonctionnelle de l'État, on peut concevoir que ces activités relèvent du champ d'investigation de la sécurité environnementale, quoique dans certains cas la nature même des actes terroristes et le contexte dans lequel ils ont été posés (insurrection, guérilla, révolution, etc.) rendent la chose beaucoup moins évidente. Voir à cet égard : Steven EMERSON, «Quand la Terre en prend un coup», *Biosphère*, vol. 7, n° 4 (juillet/août 1991), pp. 38-41.

zones humides. La préservation de ces systèmes représente pour tout État un investissement dans le maintien et l'amélioration de la qualité de vie de sa population. Il ne peut donc pas se priver des possibilités toujours en évolution offertes par ces systèmes qui s'avèrent ainsi indispensables sous plusieurs aspects à son propre développement durable.

L'expression «cycles naturels» réfère aux divers processus écologiques qui caractérisent notre planète et qui sont essentiels au maintien de la productivité des écosystèmes desquels dépendent la survie et le développement des États et de leurs sociétés. Cela comprend notamment le climat, le recyclage du gaz carbonique par les océans et les forêts, le cycle annuel d'englacement polaire et l'ozone stratosphérique. Déjà certains de ces cycles naturels sont en voie de subir des modifications dont on appréhende les conséquences sur la production alimentaire et sur la santé.

Quant au terme «ressources», il possède dans le contexte de la définition un double sens. Il désigne d'abord les ressources naturelles, en particulier celles qui, bien qu'on les dise renouvelables, n'en restent pas moins limitées et surtout épuisables (par exemple les ressources halieutiques et les ressources vivrières). Il désigne ensuite les éléments naturels – l'eau, l'air et le sol – qui sont essentiels à la survie même de toute communauté humaine. Les ressources constituent donc un terrain fertile pour plusieurs types d'antagonismes environnementaux.

Le quatrième et dernier élément de la définition aborde pour l'État la question du bien-être de sa population et du maintien de son intégrité fonctionnelle. C'est à l'égard de ces deux critères que va en effet s'établir, selon la définition, l'impact d'une menace à la sécurité environnementale : porte-t-elle atteinte à la qualité de vie des habitants de l'État en cause ou l'empêche-t-elle de fonctionner normalement dans l'une ou l'autre de ses principales sphères d'activité ? Ces interrogations sont importantes non seulement parce qu'elles permettent de baliser, comme nous l'avons vu, la notion de menace, mais aussi parce qu'elles fournissent un cadre de référence valide à l'interne comme à l'externe pour comprendre le contexte dans lequel un État en vient à jauger son degré de vulnérabilité pour décider soit de favoriser une composante de sa sécurité nationale au détriment des autres composantes, soit d'établir entre chacune d'elles un certain équilibre.

On remarque par ailleurs que ces deux critères sont d'ordre général en ce qu'ils restent les mêmes quelle que soit l'origine – politique, économique, sociale, militaire ou environnementale – de la menace à la sécurité nationale. Ils ne sont donc pas spécifiques à la composante environnementale<sup>28</sup>. Mais leur portée demeure néanmoins suffisamment définie pour permettre, dans l'analyse d'un problème de sécurité environnementale, une meilleure évaluation de l'intensité d'une menace ou de distinguer entre une menace et ce qui ne constitue finalement qu'une difficulté normale des relations internationales.

28. Richard H. ULLMAN, *op. cit.*, p. 133.

## Conclusion

Il n'est pas simple de redéfinir un concept auquel l'usage a déjà conféré un champ d'application extrêmement large. Mais c'est justement pour empêcher que ce champ ne devienne indéfiniment extensible à mesure que s'accroîtront les problèmes environnementaux qu'il importait d'amorcer une réflexion sur la portée des principaux éléments du concept de sécurité environnementale.

Pour en restreindre le champ d'application et le baliser de repères utiles pour l'analyste en relations internationales, il a été proposé d'une part que la notion de sécurité soit appréciée par rapport à l'acteur dominant qu'est l'État. En effet, puisque le système international reste encore très largement interétatique, quelle que soit l'école de pensée dont on se réclame pour l'étudier, il faut comprendre qu'en matière de sécurité, tout gravite dans une proportion comparable autour de la notion de sécurité de l'État. Qu'elle soit nationale, régionale ou internationale, cette sécurité concerne toujours la capacité des États – et des sociétés qui les composent – à conserver leur identité propre et leur intégrité fonctionnelle<sup>29</sup>. Elle encadre donc l'organisation et les conditions politiques, économiques, sociales, militaires et maintenant environnementales nécessaires à la survie des entités étatiques et de la communauté internationale formée par ces dernières.

D'autre part, bien que ces cinq conditions soient inextricablement liées entre elles, il reste que chacune d'elles fait référence à une dimension particulière de la problématique de la sécurité de l'État<sup>30</sup>. Et bien qu'elles ne puissent être interprétées isolément, il ne faut pas non plus les confondre et considérer comme une menace à la sécurité environnementale d'un État ce qui relève en réalité d'une autre composante de sa sécurité nationale. Par conséquent, il a été proposé que la sécurité environnementale doive en fait répondre à une dynamique propre : les autres composantes de la sécurité nationale peuvent y être actives, mais elles ne doivent pas pour autant y dominer les enjeux.

La notion classique de sécurité nationale a donc trouvé dans ce contexte une nouvelle pertinence qu'on ne lui prévoyait peut-être pas mais qu'il faut, croyons-nous, aujourd'hui reconnaître.

---

29. Barry BUZAN, «Environment as a Security Issue », dans Paul PAINCHAUD (dir.), *Geopolitical Perspectives on Environmental Security*, Groupe d'études et de recherches sur les politiques environnementales (GERPE), Université Laval, Cahiers du GERPE 92-05, 1992, p. 2.

30. *Ibid.*, p. 4.